



Les nouvelles consignes en matière de transport des oiseaux et de convoyage



ARRÊTE TRANSPORT - 2018

RECOMMANDATIONS UOF

- Qui est concerné ?
- Tout convoyage organisé par un groupe d'éleveurs ou par une association ou tout autre « opérateur » **dépassant 30 oiseaux** non considérés comme « animaux de compagnie »
- Effet : 1° **JUILLET 2018**



ARRÊTE TRANSPORT - 2018

RECOMMANDATIONS UOF

- **Qui n'est pas concerné?**
- Les oiseaux de compagnie transportés par leur propriétaire ou par leur éleveur amateur.
- Références :
- *Art. 1 - « Opérateur » : toute personne physique ou morale ayant des animaux ou des produits sous sa responsabilité, y compris pour une durée limitée, mais à l'exclusion des détenteurs d'animaux de compagnie et des vétérinaires,*
- *Définition de l'animal de compagnie par le code rural et de la pêche maritime :*
(Article L214-6 - Modifié par ORDONNANCE n°2015-1243 du 7 octobre 2015 - art. 1)

On entend par animal de compagnie tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément.



LES OBLIGATIONS ...

VEHICULES ET CAGEOTS

- De type « utilitaire » avec un fond plat facile à nettoyer (art.3)
- Les oiseaux d'ornement doivent être transportés dans des cageots distincts de ceux des autres catégories (palmipèdes notamment) (art.7)
- Les palmipèdes doivent être transportés à part des autres oiseaux (art. 7)
- Le véhicule comprend un pulvérisateur avec un désinfectant qu'il faut utiliser en cas d'arrêt dans une zone réglementée, ainsi que gants, bottes ou sur bottes et une combinaison à usage unique à utiliser selon les besoins (art. 10)



LES OBLIGATIONS ...

VEHICULES ET CAGEOTS

- Nettoyage du véhicule à l'eau froide et mécaniquement, puis chaude (70°) avec détergeant, rinçage à l'eau tiède (50°), puis désinfection et séchage après chaque déchargement (art. 8)
- Les cageots sont d'une matière permettant nettoyage et désinfection (art. 3)
- Les cageots évitent les pertes de plumes et excréments tout en permettant un contrôle facile des oiseaux (art. 3)



LES OBLIGATIONS ...

VEHICULES ET CAGEOTS

Un registre papier ou électronique est conservé 3 ans (art.13) détaillant :

La date et lieu de départ ;

- Les espèces, type de catégories et nombre d'oiseaux transportés ;
- Le(s) date(s), heure(s) et lieu(x) de livraison(s) ou de collecte(s) ;
- La date, heure et lieu de nettoyage et de désinfection du transport ;
- Le type d'opérations de nettoyage et de désinfection réalisées ;
- Les résultats des contrôles visuels réalisés après opérations de nettoyage



LE TRAJET...

- Compte tenu des contraintes techniques (rassemblement en lieu agréé), les transports doivent être directs organisés par des personnes morales différentes pour chaque tronçon qui deviennent alors des transports « directs ». (art.5).
- Le trajet est planifié et l'itinéraire choisi ne prévoit pas d'arrêt dans les zones réglementées Influenza aviaire. (art. 4)



LE TRAJET ...

- EN PRATIQUE -

- ▶ Le club local devient le « transporteur » de sa ville principale vers le lieu de rassemblement régional.
- ▶ La région devient le « transporteur » de sa ville de son choix vers le lieu de rassemblement national.
- ▶ La fédération nationale devient le « transporteur » de la ville de son choix vers le lieu de rassemblement international



ADAPTATION DES VEHICULES

- TEXTES COMPLEMENTAIRES-

- Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative au transport des oiseaux, il est prévu que le transport **de plus de 30 oiseaux** provenant d'élevages différents n'appartenant pas à des personnes co-voiturées, doit se faire dans des véhicules adaptés à la désinfection.
- Suite à la réunion du 4 juillet au Ministère de l'agriculture à laquelle étaient représentées la SCAF, l'UOF et ProNaturA, le Ministère a accepté la possibilité d'adaptation des véhicules particuliers afin de les rendre compatibles avec le processus de désinfection.



ADAPTATION DES VEHICULES

- RECOMMANDATIONS UOF -

- **Mise en place d'un caisson amovible en matériaux facilement lessivable et désinfectable** (ex: *plastique ou bois stratifié / mélaminé*) aux dimensions du coffre ou de l'arrière du véhicule. L'aération sera assurée soit par des micro perforations soit par un filet micro perforé.
- **Mise en place d'un plateau à rebords relevés en matière non poreuse** (ex: *plastique ou bois stratifié / mélaminé*). Les cageots de transports posés sur ce plateau seront recouverts d'un filet micro perforé/aéré empêchant toute dissémination de poussière ou de plumes dans le véhicule.



ADAPTATION DES VEHICULES

- **RECOMMANDATIONS UOF dans le respect du BIEN-ETRE animal** -
 - Utilisation d'une remorque entièrement fermée pourvue de système de micro aération.

Les trois adaptations devront être entièrement désinfectées à la fin du transport comme prévu par l'arrêté du 14 mars 2018 (*lavage et désinfection manuelle pour les matériaux solides et passage en machine à laver pour le filet*).

NB : Les adaptations décrites ci-dessus ne concernent toutefois que les véhicules de tourisme. Il va de soi que les utilitaires disposant de fonds plats peuvent être désinfectés à grands coups de jets d'eau chaude !



ADAPTATION DES VEHICULES

- **RECOMMANDATIONS UOF dans le respect du BIEN-ETRE animal** -

Le ramassage des oiseaux provenant d'élevages différents sur un trajet reste pour le moment interdit, mais ne constitue pas aux yeux de l'administration le but principal de l'arrêté.

A suivre ...

Quelques Questions / Réponses



ARRÊTE TRANSPORT - 2018

QUESTIONS - REPOSES

- **Question 1** : Je transporte dans mon véhicule 20 canaris et 20 perruches ondulées m'appartenant, suis-je concerné ?
- **Réponse** : **NON, il s'agit d'oiseaux de compagnie.**

- **Question 2** : Je transporte dans mon véhicule personnel 35 canaris de mon élevage, suis-je concerné ?
- **Réponse** : **NON, il s'agit de vos oiseaux de compagnie, vous n'êtes pas concerné par la réglementation "Transport appliqué aux oiseaux d'ornement".**



ARRÊTE TRANSPORT - 2018

QUESTIONS - REPOSES

- **Question 3** : Je suis un club qui transporte 29 mandarins ou canaris, suis-je concerné ?
- **Réponse** : **NON**, le nombre d'oiseaux transportés est inférieur à 30.

- **Question 4** : Je suis en voiture particulière et je transporte 35 canaris ou mandarins appartenant à deux éleveurs, suis-je concerné ?
- **Réponse** : **NON**, si les deux éleveurs sont présents dans le véhicule



ARRÊTE TRANSPORT - 2018

Documents annexes

- Courrier du Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan à Pierre CHANNOY sur les mesures de Biosécurité proposées par l'UOF
- Courrier commun de ProNaturA, de l'UOF et de la SCAF à Monsieur Laurent LARIVIERE, Sous-Directeur de la santé et de la protection animales
- **Registre de Transport**
- **Programmation du transport**

Merci pour votre attention ...

